

COMMUNE DU POET
HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
SUR LA CIRCULATION DURANT LA FETE DU VILLAGE

N°2026-105

Le Maire de la Commune du POET,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête votive du village et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant l'intérêt général ;

A R R E T E

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits Place de la Bascule

le lundi 27 juillet 2026 de 8h00 à 21h00

Article 2 : La signalisation appropriée de position sera mise en place par les Organisateurs.

Article 3 : La signalisation sera déposée par les Organisateurs au terme de la durée prévue.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux Organisateurs et affiché par leurs soins sur des supports fixes.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune du POËT. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera contestée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les services municipaux et le Commandant de la Gendarmerie de Laragne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- **Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Laragne**
- **Monsieur le Directeur subdivisionnaire de l'Equipeement de Laragne**

Fait au POET le 16 juillet 2026
Geneviève GIVAUDAN
Maire



Date de transmission de l'acte: 16/07/2026

Date de reception de l'AR: 16/07/2026

005-210501037-AR_105_2026-AR
A G E D I